

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/214 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES RELATIFS A LA MISE EN PLACE DU REMPLISSAGE COMPLEMENTAIRE DE CODOLE A PARTIR DE LA FIGARELLA (REALISATION DE LA PRISE ET DU RESERVOIR-DESSABLEUR)

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUDEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

ETAIT ABSENT : M.

SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés suivants avec l'entreprise S.A.S. Beveraggi : Aménagement hydraulique de la Balagne - Mise en place du remplissage complémentaire de Codole par la Figarella - Réalisation de la prise et du réservoir de régulation, pour un montant de 1 178 875,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Aménagement hydraulique de la Balagne - Mise en place du remplissage complémentaire de Codole par la Figarella - Réalisation de la prise et du réservoir dessableur

Le barrage de Codole, sur le Reginu, d'une capacité de 6,5 Mm³ constitue à l'heure actuelle la ressource principale de la Balagne, tant pour l'eau brute que pour l'alimentation en eau potable, surtout en période estivale après un traitement sur le site même de Codole, (zone d'Ile-Rousse) ou à Calvi.

La capacité du barrage est suffisante pour faire face aux besoins estivaux à moyen terme de la Balagne, à condition qu'il soit plein au mois de mai.

Pour assurer le respect de cet objectif, il a été décidé de mettre en œuvre un remplissage complémentaire du barrage à l'aide d'une prise sur la Figarella et de canalisations et ouvrages connexes nécessaires au raccordement au réseau existant.

L'opération globale consiste en :

- La réalisation d'une prise d'eau capable d'entonner 650 l/s comportant notamment quelques 230 m³ de béton armé, des enrochements et des équipements hydromécaniques,
- Un réservoir de 500 m³ en béton armé avec un revêtement partiel en pierres du pays, jouant le rôle d'ouvrage de dessablage et de mise en charge,
- La fourniture et pose de 3,75 kilomètres de canalisation en fonte DN 700 mm et équipements connexes,
- La fourniture et pose de 11,75 kilomètres de canalisations en fonte DN 600 mm et équipements connexes.

Les marchés relatifs aux conduites sont attribués et en cours de réalisation.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif à la réalisation de la prise et du réservoir dessableur.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ♦ Suite à la C.A.O en date du 2 septembre 2010 ayant déclaré le précédent appel d'offres infructueux, la présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert
- ♦ Le marché sera conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires pour chacun des lots concernés
- ♦ Le délai d'exécution est fixé à DOUZE mois, délai du marché de travaux.

- ✦ Les prix sont révisables,
- ✦ Le marché n'est pas ouvert aux variantes,
- ✦ Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

La valeur technique (coefficient 0,45) jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat :

- 0,10 analyse des spécificités du chantier,
- 0,15 Procédures et méthodologie envisagée,
- 0,10 Moyens humains,
- 0,10 Qualité et pérennité des fournitures.

Le prix des prestations (coefficient 0,55)

Dispositions financières :

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrite au budget :

Crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Opération 2512-8-0005 - Sécurisation de l'alimentation en eau de la Balagne par la réalisation d'une prise d'eau sur la Figarella.

Déroulement de la procédure :

- L'avis d'appel à la concurrence a été transmis pour publication le 22 mars 2011 aux publications suivantes : Le Journal de la Corse, L'informateur corse, le BOAMP, le JOUE
- La date de remise des offres était fixée au 2 mai 2011 à 16h00.

Deux entreprises ont remis une offre papier dans les délais.

L'ouverture des plis a été effectuée le 19 mai 2011 par la commission ad'hoc.

Les offres suivantes ont été ouvertes (par ordre d'arrivée) :

<i>ENTREPRISE</i>
<i>SAS Paul Beveraggi</i>
<i>S.N.T. Petroni</i>

Le dossier de la SAS Beveraggi était complet.

Le dossier de la SNT PETRONI était incomplet en ce qu'il ne comportait pas la décomposition du prix global et forfaitaire.

En conséquence, la CAO lors de sa séance du 23 juin 2011 a décidé que l'offre de la SNT Petroni était irrégulière au sens de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics, compte tenu de l'absence de prix global et forfaitaire.

Conclusion

La Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juillet 2011 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAS Beveraggi.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché pour un montant HT de : 1 178 875,00 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer.